

**I B P T**

## **INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

*COMMUNIQUÉ DE PRESSE*

### **L'IBPT compare les tarifs des services de télécommunications en Belgique**

**Bruxelles le 20 décembre 2018 - L'IBPT a comparé les tarifs des services de télécommunication en Belgique. L'étude démontre que les possibilités d'économies peuvent atteindre jusqu'à 55 euros par mois pour certaines offres groupées, soit 660 euros par an. La différence entre l'offre la moins chère et l'offre la plus chère peut donc être très élevée.**

Les médias se font souvent le relai du niveau élevé des tarifs pour les services de télécommunication en Belgique, en comparaison avec les pays voisins. C'est sans compter sur le fait qu'il existe parfois des possibilités substantielles d'économies, si l'on se donne la peine de comparer les prix pratiqués par les différents opérateurs.

Pour évaluer l'ampleur de ces économies, l'IBPT a comparé 20 profils de consommation qui peuvent coller avec différents besoins. Chaque service est comparé individuellement (par exemple, les offres de téléphonie mobile) et également dans une offre groupée (par exemple une offre incluant l'internet, la TV et la téléphonie fixe). Le consommateur peut ainsi se concentrer sur le profil qui lui correspond le mieux.

Sur les 20 profils, l'IBPT démontre ainsi qu'un consommateur avisé peut économiser en moyenne environ 320 euros par an, quel que soit le profil. Si l'on regarde service par service et en prenant en compte les promotions, les possibilités d'économies sont en moyenne d'environ 360 euros par an pour la téléphonie mobile post payée, 270 euros pour la téléphonie mobile prépayée et 135 euros pour la téléphonie fixe.

Les plus grandes opportunités d'économies concernent les offres groupées incluant l'Internet, la téléphonie mobile et la TV. Sans même prendre en compte l'effet des promotions, la différence entre l'offre la moins chère et l'offre la plus chère peut avoisiner les 660 euros par an. Pour les offres groupées incluant tous les services, la comparaison indique des possibilités d'économie atteignant en moyenne 480 euros par an.

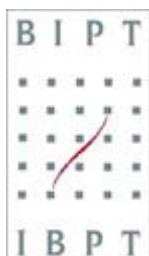
La comparaison peut être vue comme une photographie du marché au 15 octobre 2018. Elle prend en compte les prix des services nationaux des opérateurs et fournisseurs de services actifs sur le marché résidentiel belge. Les montants évoqués ci-dessus correspondent au coût mensuel moyen, calculé sur base d'une période de souscription de 36 mois.

Les opérateurs se différencient aussi sur des aspects plus qualitatifs, tels que le nombre de chaînes de télévision, la télévision à la demande ou encore l'accès à des plateformes de streaming. Le consommateur doit donc également prendre en compte ces aspects dans sa comparaison. À lui de vérifier que ces options justifient à elles seules les différences de prix parfois importantes constatées entre les opérateurs.

Pour comparer au mieux les services correspondant à ses besoins, le consommateur peut se rendre sur l'outil officiel de comparaison, que le régulateur met à disposition du public via le site

web [www.meilleurtarif.be](http://www.meilleurtarif.be). Ce site, qui prend en compte toutes les offres du marché, est vérifié et mis à jour en permanence. Grâce à son numéro Easy Switch, le consommateur peut ensuite changer facilement et en quelques heures d'opérateur, tout en gardant son numéro et même son adresse email.

Pour de plus amples renseignements :



**Jimmy Smedts**

Porte-parole

f : +32 2 226 88 22, m : +32 478 63 91 82

IBPT - Ellipse Building - Bâtiment C - Boulevard du Roi Albert II 35 - 1030 Bruxelles - Belgique

[www.ibpt.be](http://www.ibpt.be)

